

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 5 septembre 2023** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de l'entreprise Industries A.D.L. inc. concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 182, 4<sup>e</sup> Rue Est, savoir le lot 2 977 204, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la rue Gravel à 5,58 et sa marge de recul avant par rapport à la 4<sup>e</sup> Rue Est à 6,02 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Mme Chantal Brunelle et Mme Frédéric Turgeon concernant l'immeuble situé au 651, 3<sup>e</sup> Rue Est à Amos, savoir le lot 2 978 388, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 2,02 mètres au lieu de 10,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Johnny Brochu et Mme Catherine Ouellet concernant l'immeuble situé au 211, rue Fiset à Amos, savoir le lot 2 976 871, cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement vers l'arrière de la résidence unifamiliale isolée ainsi que permettre l'empiètement du garage détaché en cour latérale, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul arrière de la résidence à 8,3 mètres au lieu de 10,0 mètres et permettre que le garage détaché soit désormais localisé en partie en cour latérale suite à l'agrandissement de la résidence, soit un empiètement d'environ 2,2 mètres, au lieu d'être situé en cour arrière uniquement, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 17 AOÛT 2023.

La greffière,

Claudyne Maurice

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 17 août 2023 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

Claudyne Maurice

Signé le : \_\_\_\_\_